Certifié conforme à l'original produit


# *BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES*

## Édition Chronologique n° 45 du 18 juin 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2


**INSTRUCTION N° 402807/ARM/DC DIRISI/SDTIPS**

portant organisation et fonctionnement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

Du *06 mai 2021*

DIRECTION INTERARMÉES DES RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURE ET DES SYTÈMES D'INFORMATION DE LA DÉFENSE :

# INSTRUCTION N° 402807/ARM/DC DIRISI/SDTIPS portant organisation et fonctionnement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

*Du 06 mai 2021*

**NOR A R M E 2 1 0 1 4 4 5 J**

*Référence(s) :*

- Code de la défense, notamment les articles R3232-21 à R3232-29, D1681-7 à D1681-16 et D3241-1 à D3241-12, D3241-18 à D3241-25.
- Décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale (JO n° 138 du 17 juin 1987).
- Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3).
- Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19).
- Arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31).
- Arrêté du 23 avril 2010 fixant la liste des systèmes, fonctions, moyens et infrastructures associées relevant de la compétence de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense pris pour l'application de l'article R. 3233-26 du code de la défense (JO n° 105 du 6 mai 2010, texte n° 27).
- Arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4).

› Arrêté du 01 février 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

- Arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (n.i. BO ; JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 56).

› Instruction N° 1560/DEF/EMA/ORH/OR du 25 octobre 2006 relative à l'organisation et aux modalités de fonctionnement des commandements interarmées permanents hors du territoire métropolitain.

› Instruction N° 000518/DEF/EMA/ORH/OR du 21 juillet 2009 relative à l'organisation des systèmes d'information et de communications des commandements interarmées permanents hors du territoire métropolitain.

› Décision N° 404600/ARM/DC DIRISI/SDRM/CHANC-IA du 28 mai 2020 fixant la liste des formations administratives relevant du directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense pour le commandement desquelles un titre de commandement est délivré au nom du président de la République.

*Texte(s) abrogé(s) :*

› Instruction N° 401357/DEF/DIRISI/DIR du 10 mars 2015 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information locales.

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM 160.1.2.2.

*Référence de publication :*

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La présente instruction a pour objet de décrire la composition, l'organisation générale et le plan de rattachement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI).

En vertu des articles R3232-22 à R3232-29 du code de la défense, la DIRISI est un service de soutien interarmées relevant du chef d'état-major des armées (CEMA).

La DIRISI :

- assure la direction, l'exploitation et le soutien des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information et de communication d'intérêt commun qui lui sont confiés ; elle fournit des services de télécommunications à l'ensemble des organismes de la défense ;
- participe à la conception et à la conduite des programmes d'équipement qui relèvent de sa compétence pour ce qui concerne l'exploitation et le soutien, en liaison avec les directeurs de programmes désignés ;
- participe à la coordination et à l'expertise globale des systèmes d'information et de communication (SIC) au sein du ministère des armées (MINARM) ;
- acquiert la demande des organismes de la défense pour l'accomplissement de leurs missions, des services banalisés auprès des opérateurs civils de télécommunications et des équipements de télécommunications standards disponibles dans le commerce.

Elle assure en outre les fonctions d'autorité métier de maîtrise d'ouvrage et de direction du système d'information (DSI) du socle et du métier appui SIC.

En vertu de l'arrêté de 9e référence, la DIRISI se compose :

- d'une direction centrale organisée en quatre divisions ;
- de vingt-six organismes extérieurs qui relèvent fonctionnellement et organiquement de ces divisions.

Au moment de la publication de la présente instruction, l'organisation de la DIRISI ainsi que son plan de rattachement sont ceux décrits dans les points 2 à 6. Cette organisation est susceptible d'ajustements annuels qui sont tracés dans les référentiels en organisation (REO).

## 2. LA DIRECTION CENTRALE.

### 2.1. Attributions.

Dans ses domaines et son périmètre de compétence, la direction centrale (DC) de la DIRISI assure des tâches de gouvernance, de coordination, de conception et de pilotage de l'ensemble des organismes relevant du service.

**2.2. Le directeur central.**

L'officier général directeur central de la DIRISI (DC) est placé sous l'autorité du chef d'état-major des armées (CEMA).

En application du décret de 3e référence, il est titulaire d'une délégation de signature du ministre à l'effet de signer l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des organismes placés sous son autorité.

À ce titre, il exerce notamment les compétences de pouvoir adjudicateur sans limitation de montant, d'ordonnateur principal délégué et d'ordonnateur répartiteur des matériels de la défense.

Il met en œuvre et contrôle les ressources et dispositifs nécessaires pour assurer, dans le cadre normal de fonctionnement du service, la protection des points d'importance vitale (PIV) de l'opérateur d'importance vitale DIRISI.

Il définit la politique générale de sécurité de la DIRISI à travers le plan de sécurité de l'opérateur défense (PSOD).

Il est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 66C « DIRISI » du programme budgétaire 178 « préparation et emploi des forces ».

Il est gestionnaire de biens pour les équipements SIC de son périmètre de responsabilité.

Il fait appliquer les règles de sécurité et de protection de l'environnement dans l'ensemble des établissements de la DIRISI.

**2.3. Organisation.**

Aux ordres du directeur central, la DC DIRISI comprend :

***2.3.1. Le directeur central adjoint.***

L'officier général chargé des fonctions de directeur central adjoint (DCA) assiste et supplée le directeur central dans l'exercice de ses missions.

Il exerce les fonctions de directeur des ressources humaines de la chaîne DIRISI. Il coordonne l'action des seniors d'armée ou de direction (le senior est le référent interne et externe, pour la DIRISI, de l'armée ou de la direction considérée).

Bénéficiant d'une délégation ministérielle identique à celle du directeur central, il exerce dans les mêmes conditions les prérogatives qui y sont liées.

Il est responsable du patrimoine de la DIRISI (immobilisations et stocks) ainsi que du pilotage global de la DIRISI.

Il pilote les travaux d'ajustement annuel de la programmation militaire (A2PM), la fonction financière de la DIRISI, ainsi que la fonction sécurité des systèmes d'information.

Il est responsable de l'unité opérationnelle (UO) DIRISI. Il est autorité d'homologation secondaire.

***2.3.2. Le bureau des affaires réservées.***

Ce bureau coordonne les missions particulières impliquant tout ou partie de la direction centrale et de la chaîne DIRISI traite les événements touchant au DC et au DCA et gère les dossiers traitant de la protection du secret au niveau de la chaîne DIRISI.

***2.3.3. Les agents directement rattachés au directeur central.***

Le conseiller personnel civil, le conseiller sous-officiers, ainsi que le bureau des affaires réservées, sont directement rattachés au directeur central.

***2.3.4. Quatre divisions.***

Les divisions sont décrites dans les paragraphes suivants.

**3. LA DIVISION OPÉRATIONS.**

**3.1. Commandement - missions.**

La division « opérations » est dirigée par un officier général. Il est secondé par un adjoint, officier général, qui est son suppléant désigné. Les missions de la division « opérations » sont fixées par l'article 3 de l'arrêté de 9e référence.

**3.2. Composition - plan de rattachement.**

La division se compose d'un échelon central. Ses missions sont mises en œuvre par des services extérieurs.

***3.2.1. Échelon central.***

L'échelon central comprend :

- la sous-direction emploi, destinée à fournir au chef de la division opérations les outils de gouvernance de la division opérations ;
- le bureau SIC nucléaires, en charge de la direction technique des réseaux de la dissuasion ;
- la cellule management de l'information, travaillant au profit de l'ensemble de la direction centrale.

#### *3.2.2. Organismes extérieurs rattachés à la division opérations.*

Les organismes extérieurs suivants sont directement placés sous l'autorité fonctionnelle et organique du chef de la division opérations.

##### *3.2.2.1. État-major opérationnel.*

L'état-major opérationnel (EMO) est chargé d'une part de délivrer les SIC de circonstance au profit des forces déployées en opérations extérieures (OPEX), en missions intérieures (MISSINT) et pour les exercices, et d'autre part de piloter les interventions sur le socle numérique.

##### *3.2.2.2. Pôle opérationnel espace numérique de travail.*

Le pôle opérationnel espace numérique de travail (POENT) assure l'interface entre les usagers du MINARM et la DIRISI dans le cadre de la gestion des incidents et des besoins SIC dont la liste est accessible en ligne depuis un catalogue de services.

##### *3.2.2.3. Pôle opérationnel hébergement.*

Le pôle opérationnel hébergement (POHEB) est en charge de l'hébergement des systèmes d'information dans ses *datacenters* et ses salles auxiliaires, ainsi que de l'infogérance des systèmes d'information et des services communs collaboratifs du niveau national et de la montée en puissance du cloud au profit du ministère.

##### *3.2.2.4. Pôle opérationnel réseaux transports et desserte.*

Le pôle opérationnel réseaux transports et desserte (PORTD) est en charge de la supervision et de l'exploitation des réseaux de transports et de desserte, des moyens de transmission hertziens et de la mise en œuvre des télécommunications spatiales et radio, ainsi que de la gestion nationale des assignations de fréquences et des servitudes radioélectriques.

##### *3.2.2.5. Pôle opérationnel sécurité administration.*

Le pôle opérationnel sécurité administration (POSA) est responsable de l'administration des services communs, de l'exploitation des passerelles d'interconnexion entre réseaux, de la supervision cybersécurité des SIC opérés par la DIRISI et du contrôle cyberprotection des unités du MINARM dans le périmètre d'autorité qualifiée du CEMA et du sécrétaire général pour l'administration (SGA).

##### *3.2.2.6. Directions locales métropolitaines.*

Les sept directions interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information locales situées en métropole (DIRISI locales), organismes à vocation régionale, appuyant en matière de SIC les autorités régionales et locales, les bénéficiaires et les clients locaux ; elles assurent le commandement fonctionnel et organique des centres interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (CIRISI), le soutien de proximité et la conduite de projets locaux.

Ces sept directions interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information sont :

- Brest ;
- Bordeaux ;
- Île-de France/8e régiment de transmissions ;
- Lyon ;
- Metz ;
- Rennes ;
- Toulon.

##### *3.2.2.7. Directions interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information locales en outre-mer.*

Situées dans les départements, régions d'outre-mer et collectivités d'outre-mer (DROM/COM), ces directions appuient les autorités locales et les bénéficiaires et les clients locaux en assurant notamment le soutien SIC aux opérations, la coordination des projets locaux et la déclinaison locale des projets nationaux.

- DIRISI Cayenne, placée sous l'autorité d'emploi du commandant supérieur des forces armées en Guyane (COMSUP FAG) ;
- DIRISI Fort-de-France, placée sous l'autorité d'emploi du commandant supérieur des forces armées aux Antilles (COMSUP FAA) ;
- DIRISI Nouméa placée sous l'autorité d'emploi du commandant supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie (COMSUP FANC) ;
- DIRISI Papeete placée sous l'autorité d'emploi du commandant supérieur des forces armées de Polynésie Française (COMSUP FAPF) ;
- DIRISI Saint-Denis-de-la-Réunion placée sous l'autorité d'emploi du commandant supérieur des forces armées de la zone Sud de l'Océan Indien (COMSUP FAZSOI).

##### *3.2.2.8. Directions interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information locales à l'étranger.*

Ces directions appuient les autorités locales, les bénéficiaires et les clients locaux issus des forces pré-positionnées en assurant notamment le soutien SIC aux opérations, la coordination des projets locaux et la déclinaison locale des projets nationaux :

- DIRISI Abu-Dhabi placée sous l'autorité d'emploi du commandant des forces françaises aux Émirats arabes unis (COMFOR FFEAU ALINDIEN) ;
- DIRISI Dakar, placée sous l'autorité d'emploi du commandant des éléments français au Sénégal (COMELEF EFS) ;
- DIRISI Djibouti, placée sous l'autorité d'emploi du commandant des forces françaises stationnées à Djibouti (COMFOR FFDJ) ;
- DIRISI Libreville, placée sous l'autorité d'emploi du commandant des éléments français au Gabon (COMELEF Gabon) ;
- DIRISI Port-Bouët, placée sous l'autorité d'emploi du commandant des forces françaises en Côte d'Ivoire (COMFOR FFCI).

**4. DIVISION DU NUMÉRIQUE ET DES MÉTIERS DE L'OPÉRATEUR.**

#### 4.1. Commandement - missions.

La division du numérique et des métiers de l'opérateur est dirigée par un officier général. Les missions de cette division sont fixées par l'article 5 de l'arrêté de 9e référence.

#### 4.2. Composition - plan de rattachement.

La division se compose d'un échelon central. Ses missions sont mises en œuvre par des services extérieurs.

##### *4.2.1. Échelon central.*

L'échelon central comprend :

- le bureau pilotage qui élabore une vision agrégée et synthétique des activités de la division et appuie les entités qui la composent dans les domaines transverses de son périmètre ;
- la sous-direction organisation et ressources humaines, qui garantit à la chaîne DIRISI la mise à disposition de la ressource humaine nécessaire à l'exécution de ses missions.

##### *4.2.2. Organismes extérieurs rattachés à la division.*

Les organismes extérieurs suivants sont directement placées sous l'autorité fonctionnelle et organique du chef de la division.

###### *4.2.2.1. Service projets.*

Le service projets contribue à l'amélioration des services communs, accompagne la mise en œuvre des systèmes métiers et apporte, au travers du centre d'appui au système d'information de la Défense (CASID), une capacité d'expertise en architecture de systèmes d'information, étatique et autonome, afin de sécuriser le système d'information (SI) du ministère et de faciliter la transformation numérique.

###### *4.2.2.2. Pôle opérationnel développement.*

Le pôle opérationnel développement est en charge du pilotage des centres de développement des applications de la Défense (CDAD) et de celui du plan de réalisation.

### 5. DIVISION ACQUISITION LOGISTIQUE.

#### 5.1. Commandement - missions.

La division « acquisition-logistique » est dirigée par un officier général. Ce dernier assure la compétence de pouvoir adjudicateur par délégation du directeur central. Les missions de la division sont fixées par l'article 7 de l'arrêté de 9ème référence.

#### 5.2. Composition - plan de rattachement.

La division se compose d'un échelon central. Ses missions sont mises en œuvre par des services extérieurs.

##### *5.2.1. Échelon central.*

La sous-direction gouvernance, acquisition logistique (SDGAL) assure la gouvernance, la stratégie, et le contrôle interne, dans les 3 domaines des achats, des finances, de la gestion logistique des biens.

##### *5.2.2. Organismes extérieurs rattachés à la division.*

Les organismes extérieurs suivants sont directement placés sous l'autorité fonctionnelle et organique du chef de la division.

###### *5.2.2.1. Service d'ingénierie contractuelle et logistique.*

Ce service est en charge des activités d'achats, de la planification et de la conduite de la logistique, du maintien en condition opérationnelle (MCO) et de l'appui SIC aux opérations. Le directeur du service ingénierie contractuelle et logistique (SICL) est représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire.

###### *5.2.2.2. Centre national de soutien opérationnel.*

Ce service est en charge de la mise en œuvre de la chaîne logistique intégrée de la DIRISI.

### 6. DIVISION PERFORMANCES.

#### 6.1. Commandement - missions.

La division « performance » est dirigée par un officier général ou agent civil de rang équivalent. Les missions de la division « performance » sont fixées par l'article 9 de l'arrêté de 9e référence.

#### 6.2. Composition - plan de rattachement.

La division se compose d'un échelon central qui comprend :

- la cellule communication de la DIRISI qui est l'organe de communication et d'information de la DIRISI ;
- le bureau études stratégie et synthèse (BE2S) chargé d'appuyer la direction dans la définition et l'actualisation de ses choix stratégiques en fonction des évolutions de l'environnement et des besoins du ministère ;
- la sous-direction clients et services qui élabore les réponses aux besoins des clients ;
- la sous-direction transformation, innovation et performance des services ;
- la sous-direction de la cybersécurité.

Le chargé de mission prospective et le directeur des systèmes d'information de la DIRISI sont directement rattachés au chef de la division performance.

**7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.**

La présentation des missions, du fonctionnement et l'administration générale des différentes entités de la DIRISI font l'objet de directives « fonctionnelles » internes et de notes d'organisation particulières.

**8. TEXTES ABROGÉS.**

L'instruction n° 401357/DEF/DIRISI/DIR du 10 mars 2015 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information locales est abrogée.

**9. PUBLICATION.**

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,*
*directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure*
*et des systèmes d'information de la défense,*

Jean-Marc LATAPY.